## MINISTÉRE MINISTÉRE MINISTÉRE DE LÉBUCCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE

## DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue turque sous la responsabilité et le contrôle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cet enseignement est ouvert à partir du cours élémentaire première année (CE1) aux familles volontaires, dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre la Turquie et la France, des enseignants turcs qualifiés assurent ces cours. Ils évaluent les progrès et le travail de leurs élèves et leur attribuent des notes.

Ces cours peuvent regrouper des élèves de différentes écoles. Ils peuvent donc avoir lieu dans une école différente de celle de votre enfant. Toute inscription implique le respect des horaires et la présence de l'élève pour la totalité de l'année scolaire.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire cicontre et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant.

Vous pouvez vous adresser au directeur de l'école de votre enfant pour toute information complémentaire.

AVANT LE :
TAMPON DE L'ECOLE
Cours de : LANGUE TURQUE
Partie à remplir par les parents (même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)
Madame, Monsieur :
demandent que leur enfant :
Inscrit à l'école :
Classe :
Commune :
Suive un enseignement de langue turque pendant la prochaine année scolaire.
À2016
Signature des parents :

PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE